

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**du service de garderie périscolaire**  
**Commune de VESANCY**  
(Délibération du conseil municipal du 20/06/2023)



*La garderie périscolaire est un service municipal facultatif qui a pour objet de proposer un mode de garde aux parents pour lesquels le temps de travail est incompatible avec les horaires scolaires. La garderie met à la disposition des enfants des jeux, des jouets et des livres. Elle se tient à l'extérieur lorsque les conditions météorologiques s'y prêtent.*

**La semaine se déroule sur 4 jours scolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les horaires suivants : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30.**

**Article 1 - Accès, lieu et capacité d'accueil**

La garderie s'adresse aux enfants scolarisés sur Vesancy à partir de la petite section de maternelle (3 ans révolus). Dès 7h50, les enfants sont accueillis dans le hall de la nouvelle salle communale au **340 rue du Château**. Les effectifs ne pourront pas dépasser **15 enfants en même temps**.

**Article 2 - Horaires d'ouverture**

La garderie périscolaire est ouverte durant la période scolaire les **lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h50 à 8h50 et de 16h30 à 17h30 ou 18h30**.

**Article 3 - Modalités d'inscription**

Elle est obligatoire auprès du **secrétariat de mairie**. Une fiche par enfant doit être remplie et signée par les parents.

• **Par abonnement**

Elle se fait sous forme **d'abonnement trimestriel**. L'abonnement est ferme pour un trimestre scolaire et ne pourra donner lieu à aucune modification avant le terme du trimestre en cours.

Les choix des jours et des heures de garderie devront être définis au moment de l'inscription.

4 types d'abonnements à tarif journalier : 1 jour, 2 jours, 3 jours, ou 4 jours pour la garderie du matin (7h50 à 8h50), les garderies du soir (16h30 à 17h30) et (17h30 à 18h30).

• **Hors abonnement**

Elle est obligatoire dans un premier temps, auprès du secrétariat de mairie, afin de récolter les informations et autorisations nécessaires. Puis, l'inscription effective doit se faire **au minimum 48h avant (hors week-end et jour férié) par sms au 07.72.13.78.48 ou par mail à [mairie@vesancy.fr](mailto:mairie@vesancy.fr)**. Elle ne sera prise en compte que dans la mesure des places disponibles.

**Article 4 – Fonctionnement**

**Arrivées**

**L'ouverture de la porte de la salle communale est de 7h50 à 9h00.**

Les parents ou la personne habilitée déposeront les enfants auprès de l'agent municipal dès 7h50.

A 8h50, l'agent municipal confiera la garde des enfants aux professeurs des écoles.

A 16h30, les enfants seront confiés à l'agent municipal par les professeurs des écoles dès la fin des cours.

Toute absence imprévue, ou résultante de l'initiative des parents devra être signalée au préalable.

## Départs

Les enfants inscrits à la **garderie du soir de 16h30 à 17h30 ou de 16h30 à 18h30** selon le choix initial de la fiche d'inscription seront récupérés par les parents ou la personne habilitée, dans le **hall de la salle communale ou de la petite classe ou dans la cour de récréation** selon les conditions météorologiques.

**Il est demandé aux familles de faire preuve de ponctualité.**

A la fermeture du service à 18h30, si les personnes chargées de récupérer l'enfant ne se sont pas présentées, l'agent municipal restera présent au côté de l'enfant et entreprendra toutes les démarches pour joindre les parents ou les personnes désignées par eux. Une ½ heure après la fermeture normale du service, la gendarmerie sera prévenue.

Si l'incident se reproduit dans le cours de l'année scolaire concernée, les enfants ne seront plus accueillis.

## Article 5 – Tarifications

**Forfait trimestriel lissé sur l'année scolaire (36 semaines soit 12 semaines par trimestre).**

Une tarification unique par trimestre sera appliquée.

<b>Présence/semaine</b>	<b>1 jour</b>	<b>2 jours</b>	<b>3 jours</b>	<b>4 jours</b>
Garderie du matin (1heure)	<b>39 €</b>	<b>78 €</b>	<b>117 €</b>	<b>156 €</b>
Garderie du soir 1 <sup>ère</sup> heure	<b>39 €</b>	<b>78 €</b>	<b>117 €</b>	<b>156 €</b>
Garderie du soir 2 <sup>ème</sup> heure	<b>39 €</b>	<b>78 €</b>	<b>117 €</b>	<b>156 €</b>

Une tarification **unique réduite par trimestre** peut être appliquée pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1425 €.

<b>Présence/semaine</b>	<b>1 jour</b>	<b>2 jours</b>	<b>3 jours</b>	<b>4 jours</b>
Garderie du matin (1heure)	<b>30 €</b>	<b>60 €</b>	<b>90 €</b>	<b>120 €</b>
Garderie du soir 1 <sup>ère</sup> heure	<b>30 €</b>	<b>60 €</b>	<b>90 €</b>	<b>120 €</b>
Garderie du soir 2 <sup>ème</sup> heure	<b>30 €</b>	<b>60 €</b>	<b>90 €</b>	<b>120 €</b>

Pour prétendre à la tarification réduite, les familles devront présenter, à l'inscription le dernier avis d'imposition reçu.

Le tarif de base s'applique pour les personnes n'ayant pas ou ne présentant pas d'avis d'imposition.

- **hors abonnement** (présences occasionnelles et dépassement horaire de la convention trimestrielle initiale)

**Tarif à l'heure : 4,5 € (toute heure commencée est due)**

Les dépassements de durée au-delà de l'heure de fermeture du service de garderie feront l'objet d'une facturation proportionnelle au retard constaté, calculée sur la base de **20 € de l'heure**.

## Article 6 - Paiement

- **des abonnements**

La facturation basée sur la fiche d'inscription initiale se fera en **début de trimestre**.

Dès réception de l'avis de paiement émis par la Trésorerie de Gex, les bénéficiaires du service devront adresser leur règlement à l'ordre du Trésor Public. Les sommes non réglées resteront dues.

Les tarifs étant forfaitaires, les absences ne donneront lieu à aucune déduction, sauf en cas de force majeure ou de maladie sur présentation d'un certificat médical (cf article Absences).

- **Hors abonnement**

La facturation se fera au **début du trimestre suivant**.

- **Attention**

En cas d'absence de paiement dans les temps, une procédure de recouvrement sera engagée. La facture sera donc considérée comme impayée ;

- \* au premier impayé :

une lettre de premier avertissement

- \* au deuxième impayé :

Une lettre RAR indiquant que l'enfant ou les enfants ne sera(ont) pas prioritaires pour l'année suivante.

- \* au troisième impayé :

Une lettre RAR pour refus d'inscription de l'enfants (ou des enfants) à la rentrée suivante

### **Article 7 – Absences**

Les absences prévues doivent être signalées 48 heures à l'avance à la mairie : [mairie@vesancy.fr](mailto:mairie@vesancy.fr) ou [par sms sur le numéro de téléphone du périscolaire : 07 72 13 78 48](tel:0772137848).

Seules les absences de **plus de quatre jours** pour raisons médicales avec certificat médical seront déduites le trimestre suivant.

### **Article 8- Discipline**

Pendant les heures d'accueil les enfants sont placés par délégation du maire sous l'autorité de l'agent municipal.

**Les enfants devront appliquer les uns vis-à-vis des autres, les règles élémentaires de courtoisie et de savoir vivre.**

Le non-respect de ces règles entraînera un avertissement à l'enfant concerné pouvant aller, selon la situation, jusqu'à **l'exclusion temporaire puis définitive**. Les parents seront informés par courrier du comportement de leur enfant et des sanctions prises, le cas échéant.

### **Article 9 - Diffusion et acceptation**

Le présent règlement devra être porté à connaissance de chaque famille utilisatrice. Il sera affiché à l'école et à la mairie. Toute utilisation du service vaut acceptation du règlement.

Il entrera en application au jour de la rentrée scolaire **2023-2024**.

Mme Françoise FONTAINE,  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
Déléguée aux affaires scolaires



